

Mise en place du Télétravail



InFO Flash Groupe

Sur les sites industriels et les centres de distribution : le télétravail, ce n'est pas une option !

La Ministre du travail Elisabeth BORN a été très claire et explicite sur le sujet : Le télétravail n'est pas une option !

Chez FO, 1e syndicat de France dans le groupe, nous demandons depuis le début à Mme la Présidente du Pays France, Christel HEYDEMANN, de faire appliquer les bonnes règles par tous, quels que soient les types de sites (tertiaire, agence, industriel ou centre de distribution)!

Rappel de l'accord avec la Direction France :

- Tous les salarié(e)s occupants des métiers « éligibles » doivent être en télétravail 5 jours/5, sans déclaration dans Concerto, mais avec un simple échange d'e-mail avec le Manager/RH.
- Les salarié(e)s concerné(e)s par le télétravail mais inconfortable(s) par ce mode d'activité (situation d'isolement, logement inadapté, conditions matérielles défavorables, enfants en bas âge...) pourraient faire 2 jours sur 5 sur site sur simple demande d'autorisation au Manager/RH.
- Les salarié(e)s considéré(e)s comme « vulnérable(s) » (entrant dans le champ des 11 cas à risques), sont également invités à faire du télétravail si souhaité, ou si cela n'est pas possible, de continuer à venir sur site ou bien de passer en activité partielle rémunérée à 78% de leur salaire brut (environ 94% du net), avec maintien de la prime panier pour les personnes en équipe.
- > Cela s'applique à toutes les populations de salarié(e)s sur le territoire et pas seulement dans les sites tertiaires ou agences commerciales !
- On ne peut pas décemment définir un poste « télétravaillable » si un salarié présente un risque de vulnérabilité et non « télétravaillable » s'il ne présente aucun risque.
- Tous doivent être sur un pied d'égalité, car en France, nous sommes en République.

Nous avons déjà perdu 10 jours, c'est 10 jours de trop... n'ayons pas à le regretter !!!

Vous avez forcément conscience que vous êtes responsable de la santé de **TOUS** vos collaborateurs en France, et que votre responsabilité pourrait être engagée en cas de contamination d'un salarié à la Covid-19. En particulier les salariés qui se seraient vu refuser cette possibilité pourtant déjà disponible lors de la 1ère vague.

Salarié(e)s, n'hésitez pas à remonter à vos élu(e)s FO le refus de votre hiérarchie à votre demande de télétravail pour ensuite le faire suivre à la Direction Centrale!

Des questions ? Besoin d'aide ? Contactez votre équipe **FO** : Isabelle Roux 06.73.37.98.37 - Jonathan Chartier 07.87.22.07.72 - Florence Berthoumeyrou 06.37.23.06.51 - Nacer Djeniba 06.41.75.12.14





